

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités.

- 1.1.** Les services de Normec BTV commandés par le client et confirmés par Normec BTV, ainsi que tous les devis, factures et autres documents émis par Normec BTV et les accords conclus avec Normec BTV sont soumis aux présentes conditions générales.

Elles sont également accessibles sur le site web de Normec BTV : www.normecbtv.com

Les conditions générales du client, quelle que soit leur dénomination, qui dérogent aux présentes conditions générales de Normec BTV ne sont pas applicables et ne sont pas opposables à Normec BTV, sauf si Normec BTV les a expressément acceptées par écrit avant la conclusion de tout contrat.

- 1.2.** Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions selon lesquels Normec BTV fournit ses services aux clients. Elles précisent également les obligations mutuelles de Normec BTV et du client à cet égard.
- 1.3.** Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes conditions générales, d'une offre ou d'un accord auquel les présentes conditions générales s'appliquent, est illégale, nulle ou non contraignante, elle sera remplacée, dans la mesure du possible, par une disposition légale, juridiquement valable et contraignante qui reflète au mieux les intentions initiales, sans affecter la légalité, la validité et le caractère contraignant des autres dispositions des présentes conditions générales.
- 1.4.** Si les présentes conditions générales sont également rédigées dans une autre langue que le néerlandais, c'est toujours le texte néerlandais qui fait foi en cas de divergence.

2. Service par Normec BTV.

- 2.1** Normec BTV est un organisme d'inspection agréé et un service de contrôle technique externe. Les services fournis par Normec BTV concernent les inspections/contrôles au sens large. Il s'agit d'inspections et de contrôles imposés par la loi ou par convention.
- 2.2.** En tant que prestataire de services, Normec BTV est tenue par une obligation de moyen d'exécuter ces services (inspections et contrôles) avec toute la diligence et la compétence requises. En tant que prestataire de services, Normec BTV ne peut qu'inspecter et contrôler et, dans ce cadre, formuler des observations sous la forme d'un rapport après exécution. En tant qu'organisme d'inspection, Normec BTV n'est pas autorisé, d'un point de vue légal et déontologique, à rectifier ou à combler les lacunes qu'il a lui-même identifiées. Cette tâche incombe exclusivement au client.
- 2.3.** Après la fourniture des services, Normec BTV établit un rapport pour le compte du client et en son nom ou au nom du tiers qu'il a désigné. Le rapport sera rédigé, selon le cas, en français pour la partie wallonne du pays, en néerlandais pour la partie flamande du pays et en français ou en néerlandais pour la région bruxelloise et les communes périphériques. Les traductions des rapports demandées par le client seront facturées à ce dernier. L'original du rapport est remis au client ou au tiers désigné par lui. Une copie sera conservée par Normec BTV pendant la période de conservation imposée à Normec BTV par la loi. En l'absence de délai de conservation légal, Normec BTV conservera la copie des rapports pendant 5 ans, après quoi elle sera détruite.

Le contenu des rapports préparés par Normec BTV sont des instantanés et des représentations de la situation au moment de l'inspection ou du contrôle et des observations faites à ce moment-là.

Versie/Rev. 6

- 2.4. Toute réclamation relative aux services fournis doit être notifiée par le client à Normec BTV par écrit et de manière circonstanciée dans les 8 jours ouvrables suivant la fourniture du service. Les réclamations du client à l'encontre de Normec BTV doivent être portées devant les tribunaux dans les 12 mois suivant la fourniture du service. La date du service est réputée être la date du rapport correspondant sur le service fourni.
- 2.5. Les délais d'exécution sont fixés d'un commun accord entre Normec BTV et le client. Le client fera preuve de la flexibilité nécessaire pour se conformer au calendrier de Normec BTV en concertation avec Normec BTV.
- Les retards dans l'exécution des services dus à des circonstances indépendantes de la volonté de Normec BTV, telles que les embouteillages, la congestion du trafic, les conditions (météorologiques) défavorables qui rendent difficile ou impossible un service correct/sûr, les cas de force majeure, ne peuvent donner lieu au versement d'une quelconque indemnité au client.
- 3. Obligations du client.**
- 3.2. En ce qui concerne Normec BTV et ses agents d'exécution, le client doit s'assurer que
- toutes les installations nécessaires sont disponibles pour que le service puisse être fourni de manière appropriée et extrêmement sûre et responsable
 - les conditions de travail dans lesquelles le service doit être fourni répondent à toutes les exigences légales en matière d'hygiène, de bien-être et de sécurité, en particulier le Code sur le Bien-Etre au Travail.
 - l'équipement ou le matériel à inspecter est propre, bien rangé et accessible en toute sécurité
 - un représentant autorisé du client est présent à l'heure et au lieu prévus pour que Normec BTV procède à l'inspection et à l'examen
- un opérateur autorisé est désigné pour opérer l'équipement à contrôler.
- 3.3. Le client sauvegardera Normec BTV à tout moment pour toute demande de dommages-intérêts de la part de tiers à la suite de services effectués dans les locaux du client.
- 3.4. Le Client est entièrement responsable de l'exactitude des données et des directives qu'il fournit à Normec BTV et à ses agents d'exécution.
- 3.5. Si, à la suite d'une négligence de la part du client, comme par exemple l'absence du client à l'heure prévue de l'inspection/contrôle, un service programmé ne peut avoir lieu, le client est tenu de payer des dommages-intérêts forfaitaires d'un montant de 100 euros, sans préjudice du droit de Normec BTV de réclamer une indemnisation pour le dommage réel subi.
- 4. Responsabilité du Normec BTV**
- 4.2. Sous réserve de dispositions légales différentes, Normec BTV n'est responsable qu'en cas de faute grave et intentionnelle dans la fourniture des services. Sa responsabilité contractuelle dans le cadre de la fourniture de services est en tout état de cause limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages consécutifs et indirects, et ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture correspondante émise par Normec BTV à l'intention du client. En cas de prestation de services négligente ou défectueuse, Normec BTV s'engage soit à refaire le service à ses frais, soit à indemniser le client pour les dommages subis, avec un maximum du montant de la facture correspondante.

4.3. Les dommages non contractuels résultant de l'exécution du service par Normec BTV sont limités à la somme assurée pour les dommages physiques et matériels. Normec BTV s'engage à assurer en permanence sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance reconnue en Belgique. Le client peut obtenir une attestation d'assurance de Normec BTV à première demande.

4.4. Sauf en cas de faute intentionnelle ou grave, Normec BTV ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par ses agents d'exécution

- S'ils n'étaient pas accompagnés par (une personne désignée par) le client.
- S'ils ont été incités à manipuler ou à opérer eux-mêmes les dispositifs à contrôler, lorsqu'il incombe au client de manipuler ou d'opérer ces dispositifs.
- S'ils n'ont pas été informés par le client de certaines caractéristiques particulières des installations ou appareils à contrôler.
- Si des informations peu claires, erronées, incomplètes ou ambiguës sont fournies sur les installations ou les appareils à inspecter.
- lors de mesurages d'isolation et d'autres mesurages/essais sur des installations à haute et basse tension lorsque les installations électriques et/ou les appareils n'ont pas été complètement mis hors tension pendant la prestation de services ;

5. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations confidentielles qu'elles obtiennent l'une de l'autre dans le cadre du service et à ne pas les divulguer à des tiers.

Normec BTV ne remettra les rapports qu'elle a préparés qu'au client ou au destinataire désigné par le client au nom duquel le rapport a été préparé.

Normec BTV sera toutefois autorisée à divulguer les rapports qu'elle a préparés à des tiers intéressés :

- moyennant l'autorisation expresse du client ou du destinataire désigné par le client du rapport au nom duquel le rapport a été préparé ;
- si cela est nécessaire à la défense des intérêts de Normec BTV dans le cadre de procédures judiciaires ou extrajudiciaires ;
- si l'émission d'un rapport est requise par des dispositions légales ou réglementaires ;
- à la demande de toute autorité judiciaire, d'inspection ou de contrôle.

6. Vie privée

Toutes les données personnelles fournies par le client seront traitées par Normec BTV conformément à la législation sur la protection de la vie privée, en particulier le RGPD (voir la politique de protection de la vie privée à www.normecbtv.com).

De son côté, le client est responsable de l'exactitude des données personnelles qu'il fournit et s'engage à respecter les lois sur la protection de la vie privée à l'égard des personnes dont il transmet les données personnelles, ainsi qu'à l'égard des données personnelles qu'il recevrait de Normec BTV et de ses employés.

7. Prix et changements de prix.

7.2. Les prix sont disponibles sur demande auprès de Normec BTV à tout moment.

7.3. Sauf stipulation contraire, les prix indiqués s'entendent toujours hors TVA et autres taxes et frais liées par la loi ou par un gouvernement aux services de Normec BTV. Ces frais et taxes sont toujours à la charge du client.

7.4. Les prix indiqués dans les offres sont valables pendant la durée de validité de l'offre. En l'absence d'une période de validité dans l'offre, les prix indiqués ne lient Normec BTV que pendant deux mois à compter de la date de l'offre.

- 7.5. Les prix indiqués couvrent les services effectués en semaine, du lundi au vendredi, pendant les heures de travail, de 8 heures à 17 heures, à l'exclusion des jours fériés, des samedis et des dimanches. Les services effectués en dehors des heures de travail normales et le samedi entraînent une majoration de 50 % des tarifs. Les services effectués le dimanche et les jours fériés entraînent une augmentation de 100 % des tarifs.
- 7.6. Révision des prix : Normec BTV peut réviser ses prix à tout moment.
Sauf indication contraire, les révisions de prix n'affectent pas les prix indiqués dans les offres en cours ou les accords dont la durée n'a pas expiré. Les prix proposés dans les appels d'offres en cours et les accords existants peuvent être modifiés si Normec BTV est en mesure de justifier ces modifications sur la base de paramètres objectivement démontrables ayant une incidence sur les prix précédemment proposés, tels que, mais sans s'y limiter, les variations du prix de revient des matériaux nécessaires, des coûts de main-d'œuvre, des transports, des prix de l'énergie, etc. que Normec BTV subit elle-même ou qui lui sont répercutées par des fournisseurs tiers. Dans ce cas, les prix précédemment indiqués seront ajustés proportionnellement à la part du paramètre objectif modifié dans le prix précédemment indiqué, sous réserve d'une notification écrite préalable de Normec BTV au client.
- 8.5. En cas de non-paiement des factures de Normec BTV à la date d'échéance, le client sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure, de verser à Normec BTV une indemnité égale à 10% du montant de la facture impayée, avec un minimum de 25 euros, à titre de dommages et intérêts. En outre, le client sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de verser à Normec BTV des intérêts de retard d'un montant de 1 % par mois entamé.
- 8.6. En outre, toutes les facilités de paiement accordées au client expirent et toutes les autres factures en souffrance deviennent immédiatement exigibles.
- 8.7. Normec BTV se réserve également le droit de suspendre les services et de refuser d'émettre des rapports sur les services fournis si le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues.

9. Droit applicable et tribunaux compétents.

La formation, la validité et l'exécution de tous les contrats entre le client et Normec BTV, ainsi que les litiges y afférents, sont régis par le droit belge. Pour tout litige entre les parties, les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, division d'Anvers, sont exclusivement compétents.

8. Facturation et paiement.

- 8.2. Sauf accord écrit contraire de Normec BTV, toutes les factures de Normec BTV sont payables au comptant à son siège social.
- 8.3. Le montant de la facture est payable net. Les frais bancaires et d'escompte sont à la charge du client.
- 8.4. Toute contestation des factures de Normec BTV doit être formulée par écrit et motivée de manière circonstanciée dans les 10 jours ouvrables suivant la date de facturation.